

République Française

Département de la Haute-Marne

Arrondissement de Chaumont

Canton de Châteauvillain

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
42	32	32

Date de convocation
20/02/26

Date d'affichage du compte rendu

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS FORETS

SEANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire, s'est réuni sur convocation de Marie-Claude LAVOCAT, dans la salle des fêtes de Châteauvillain, sous la présidence de Marie-Claude LAVOCAT, Présidente.

Présents : Philippe FREQUELIN, Jean-Charles WAGNER, Jean-Michel CAVIN, Françoise GUILLAUMOT, Muriel BOUGETTE, Charles GULLAUD, Franck DUHOUX, Guy JACOB, Marie-Claude LAVOCAT, Jean-Marie BOUCHOT, Jacqueline DARMOCHOD, Jean BOGDAN, Alain ROGUET, Christine CHEQUIN, Dominique POUPOT, Roland THERY, Guy BEGUINOT, Josette DEMANGEOT, Xavier SILVESTRE, Yvette ROSSIGNEUX, Michel DEROUSSEN, Thierry GOURLIN, Philippe CORDIER, Nicole PENSEE, Aurélien JOLY, Bernard MARILLIER, Claude GAGNEUX, Jacques WAEBER, Mathieu FERRAND, Maria DIDIER, Alain BACARAT, Gilles HANUSZEK.

Excusé(s) et représenté(s) par procuration (s) : /

Excusé(s) non représenté (s) : Mariette VOILLOT.

Étai(en)t absent(s) : Jean-Michel GUERBER, Frédéric ROSSIGNOL, Matthieu THOUVENIN, Ludovic JOBARD, Patrick CHECCI, Catherine BOUSSARD, Francis DOUVILLE, Martine HENRISSAT Roseline GRUOT.

N° de délibération : 02-03-26_05

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la CC3F

La Présidente rappelle :

- qu'en date du 26/04/2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F, fixé les modalités de la concertation et arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres ;
- la délibération actant le débat au sein du conseil communautaire du 15/07/2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- la délibération du 15/05/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la CC3F ;
- les avis émis par les communes membres de la CC3F ;
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- l'avis de la CDPENAF en date du 17/07/2025 ;
- l'avis de la MR Ae n°2025AGE73 en date du 21/08/2025 ;
- la conférence intercommunale des maires du 25/09/2025 ;
- la délibération n°5 du 09/10/2025, où le Conseil Communautaire a ré-arrêté, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- la conférence intercommunale des maires du 20/11/2025 ;
- la conférence intercommunale des maires du 02/03/2026 ;
- la décision N° E25000128/51 en date du 09 octobre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne, désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique ;
- l'arrêté de la Communauté de communes des Trois Forêts n° 2025/016 en date du 07/11/2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CC3F, l'abrogation des cartes communales de Blessonville et Giey-sur-Aujon et les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques pour les communes de Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois ;

N° de délibération : 02-03-26_05

La Présidente rappelle et présente le déroulement et résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est tenue du 01 décembre 2025 à 08 heures au 05 janvier 2026 à 18 heures.

La Commission d'enquête a recensé 121 observations, réparties telles que et annexées à la présente délibération :

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS TOTALES SUR LES 31 REGISTRES : 90

NOMBRE DE VISITEURS AUX PERMANENCES : 98

NOMBRE CONTRIBUTIONS PAR VOIE DEMATERIALISEE : 5

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS PAR COURRIERS : 16

NOMBRE D'OBSERVATIONS FORMULEES : 121

NOMBRE DE CONTRIBUTIONS ORALES : 8

A l'issue de l'enquête publique, un important travail d'analyses techniques puis de validations politiques a été mené entre la CC3F et les communes membres. Celui-ci a porté sur les avis des PPA, sur les délibérations des communes et sur chacune des observations déposées durant l'enquête publique afin de déterminer les suites à leur donner, et les modifications à apporter au dossier arrêté, dans le respect des orientations et des objectifs du PADD.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et L.153-15 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R.123-33 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en Comité Syndical du Pays de Chaumont le 13/02/2020 ;

VU la délibération en date du 26/04/2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F ;

VU la délibération du 15/05/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi de la CC3F ;

VU le bilan de la concertation et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

VU les avis émis par les PPA et les communes membres de la CC3F ;

VU l'enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC3F, l'abrogation des cartes communales de Blessonville et Giey-sur-Aujon, les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques pour les communes de Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Bricon, Dancevoir, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Richebourg et Villars-en-Azois qui s'est tenue sur le projet de PLUi du 01/12/2025 au 05/01/2026 ;

VU les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et le rapport et les conclusions d'enquête en date du 13/11/2025 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête ;

VU le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et les annexes du PLUi ;

VU la conférence intercommunale des maires du 02/03/2026.

Considérant la nécessité de doter le territoire de la CC3F d'un document d'urbanisme intercommunal cohérent, ambitieux et conforme aux objectifs de développement durable, notamment en matière de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant la volonté de concilier développement économique, préservation des espaces naturels et agricoles, et qualité de vie des habitants ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, détaillées en annexe de la présente délibération, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête ;

Considérant la nécessité de finaliser la procédure d'approbation pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du PLUi, après avoir pris en compte les ajustements nécessaires afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les modifications apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts ;
- APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INDIQUE que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Trois Forêts approuvé, sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité ;
- INDIQUE que l'abrogation des cartes communales en vigueur prendra effet le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendra exécutoire ;
- INDIQUE que l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal couvrant un territoire auparavant couvert en tout ou partie par des cartes communales emporte abrogation des cartes communales de Blessonville et Giey-sur-Aujon à compter du jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.
- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la C.C.3.F. et au sein de toutes les mairies des communes membres durant un mois ;
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- DIT que le PLUi approuvé sera mis en publication sur le portail national de l'urbanisme et sur le site internet de la CC3F ;
- DIT que le PLUi approuvé sera notifié aux PPA, aux communes membres et aux services de l'Etat concernés.

Vote pour : 32 Abstention : // Vote contre : //

*Fait et délibéré en la salle des fêtes de Châteauvillain, en séance les jours, mois, et an susdits.
A Châteauvillain, le 03/03/26. Pour extrait conforme, La Présidente, Marie-Claude LAVOCAT*

COMMUNAUTE DE COMMUNE
DES 3 FORÊTS
4 ROUTE DE CHÂTILLON
52120 CHATEAUVILLA
TEL : 03 25 01 38 53



Marie-Claude LAVOCAT

Marie-Claude LAVOCAT
2026.03.03 17:31:36 +0100
Ref:10550629-15908935-1-D
Signature numérique
la Présidente